

2.2.3 La clôture de l'enquête

Déroulement et climat de l'enquête publique

L'enquête publique a duré 18 jours consécutifs du 25 septembre 2023 à 9 h au 12 octobre 2023 à 11h30.

Aucun incident n'a été constaté au cours du déroulement de l'enquête.

Toutes les personnes ont pu venir s'exprimer sereinement au cours de mes permanences. Le public pouvait consulter le dossier en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public ou sur le site internet préfectoral.

Au travers des commentaires et observations faites par le public, des points de vue différents, perçus comme opposés, laissent apparaître un climat légèrement conflictuel dans ce village entre ceux pour la réalisation du projet en général et ceux préférant ne pas voir se développer la mise en service du forage du Lacet.

Néanmoins lors de mes entretiens, toutes les personnes rencontrées ont exprimé leurs différences d'opinions et d'analyses avec sérénité et courtoisie ; explicitant très légitimement leurs appréciations ou craintes.

Clôture de l'enquête - Clôture des registres

A l'expiration de l'enquête, le 12 octobre 2023 à 11h30, les registres d'enquête déposés en mairie de Méailles ont été clos et signés par le Maire et m'ont été remis ce même jour.

Procès-verbal des observations du public

Dans l'après-midi du 12 octobre 2023, après la clôture de l'enquête, j'ai communiqué oralement la teneur générale des observations du public, à Madame Liliane PONS BERTAINA, Maire de Méailles.

Bien que non demandé aux termes de l'arrêté préfectoral du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, j'ai dressé le procès-verbal des observations du public pour sa communication au responsable du projet.

J'ai ainsi consigné l'intégralité des observations du public dans un procès-verbal (des inscriptions sur registres, des lettres reçues et des contributions par voie électronique), que j'ai transmis par courriel le 16 octobre 2023, à Madame Liliane PONS BERTAINA, Maire de Méailles, en lui demandant de produire ses observations en réponse dans un délai de 15 jours (cf. PV de synthèse en annexe).

Plus la remise des copies : des registres d'enquêtes, de l'ensemble des lettres reçues, ainsi que des publications faites par voie électronique.

Par suite, la commune de Méailles a consigné ses réponses en retour directement, adressé le 26 octobre 2023 par voie électronique (cf. document en annexe)

0 : 0 : 0

3 – Analyse des observations

Synthèse des avis des personnes publiques associées

Analyse des observations du public

3-1. Synthèse des avis des personnes publiques associées

Ce chapitre porte sur les observations formulées par les personnes publiques dans le cadre de la réglementation, dont les avis ont été demandés par courrier de l'ARS en date du 27/03/2023. Ces demandes et contributions figuraient dans le dossier d'enquête soumis au public. Ils ont été un préalable à la note de présentation du 5 juin 2023 du dossier d'enquête publique, de la délégation départementale des Alpes de Haute-Provence, service santé environnement, de l'Agence Régionale Santé Provence-Alpes Côte d'Azur (ARS).

- **La chambre d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence**, avec un avis favorable, en date du 5 avril 2023. Elle formule, dans ses deux avis séparés pour la source du Casset et le forage du Lacet, une remarque identique concernant ces périmètres de protection rapprochée, à savoir :

« Concernant le périmètre de protection rapprochée (partie sensible et partie moins sensible) et plus particulièrement les prescriptions relatives aux activités agricoles, nous prenons note que le pâturage des animaux reste possible sous certaines conditions de chargement d'UGB à l'hectare. Ces prescriptions doivent permettre la poursuite des activités agricoles présentes dans le périmètre.

Il appartiendra à la commune d'informer individuellement les éleveurs concernés et le cas échéant compenser les pertes d'usage ou dépréciation valeur des parcelles si tel est le cas. »

Appréciation du CE

La remarque de la Chambre d'Agriculture est importante.

- Pour le PPR de la source du Casset, les préconisations de l'hydrogéologue agréé Mr Valès a effectivement bien pris en compte l'utilité de la poursuite des activités agricoles en fixant la charge maximale de pâturage à 1 UGB/ha.

- Par contre pour le PPR du forage du Lacet les préconisations de l'hydrogéologue agréé Mr Chalikakis sont très restrictives, mentionnant que :

« Le parcage/pâturage des troupeaux est interdit »

Néanmoins la commune de Méailles demande une adaptation au préfet à savoir :

« - en laissant possible le pacage des ovins dans le PPR, dans la limite d'une soixantaine de têtes,

- en laissant possible la présence de chevaux dans le PPR, dans la limite de 10 à 12 têtes comme c'est le cas actuellement (nota : les chevaux et les ovins ne sont pas présents sur le terrain en même temps), »

J'estime que la demande de dérogation de la commune est justifiée, compte tenu des éléments décrits dans le projet concernant la nature des terrains concernés qui se révèlent plutôt imperméables, et de la nature du sous-sol pour ce forage qui n'exploite que la partie profonde des calcaires, protégés des infiltrations de surface (cf. coupe géologique du forage).

- **Le service environnement et risques de la Direction Départementale des Territoires, (DDT) du 10 mai 2023, dit :**

« Après examen, j'émet un avis favorable à l'ouverture de l'enquête publique.

Des travaux devront être engagés pour le captage 2 de la source du Casset conformément aux conclusions du rapport de l'hydrogéologue agréé M. Valles (août 2018). En ce qui concerne le forage du Lacet, cet ouvrage devra lui aussi faire l'objet de travaux comme indiqué en pages 19 et 20 du rapport de l'hydrogéologue agréé M. Chalikakis (septembre 2021). Les travaux devront respecter l'arrêté de prescription général du 1 septembre 2003.

J'attire toutefois votre attention sur l'état du réseau de distribution qui fait face à de nombreuses fuites, le rendement n'est pas connu. Installer des compteurs individuels est nécessaire pour obtenir une meilleure connaissance du réseau, connaître et améliorer le rendement et optimiser l'utilisation de la ressource en eau. La seule présence de compteur de production et de distribution en sortie du réservoir du Coulet ne sont pas suffisants.

Enfin, les besoins en eau futurs pour la commune ont été estimés à 27 000 m³ via le rapport de l'hydrogéologue en 2013, ce chiffre est porté à 35 000 m³ dans les dossiers d'instruction et il est demandé 40000 m³ par ouvrage. En 2022, la production était de 68 338 m³ : le rendement de réseau sera la clé de voûte des besoins futurs pour limiter les prélèvements. »

Appréciation du CE

Les aspects soulevés par la DDT sont effectivement à prendre en compte et n'appellent de ma part aucun commentaire supplémentaire.

- **Le Département des Alpes de Haute-Provence - DRIT.**

Le Conseil Départemental a donné son avis du 1er juin 2023. Cet avis indique :

« ...

Le dossier concernant la source du Casset n'appelle pas d'observations de notre part.

Celui du forage du Lacet nous conduit à émettre l'avis suivant.

Le site du forage se situe en contre bas de la RD210, dans une section marquée par des épingles. La route est soutenue par un mur maçonné d'une hauteur de 4 à 5 mètres par endroits, avec un parapet bas en bordure.

Le mur de la RD210 longe le site de forage sur 59 m environ. Il est précisé dans le dossier qu'il constituera la limite du périmètre de protection immédiate, sans être lui-même compris dans le PPI.

Le projet prévoit de matérialiser la limite du PPI sur ce mur de soutènement, par une clôture grillagée de 2 m de haut. La Commune demande l'accord de la Préfecture pour ramener cette hauteur à 1 m au niveau du mur de soutènement, pour ne pas créer d'obstacle visuel.

Toutefois, il est important de noter que l'état sanitaire du parapet actuel ne lui permet pas de servir de base d'ancrage pour un dispositif de 1 ou 2 mètres de haut. En cas de choc, il y aura un risque de basculement d'un véhicule dans la zone de protection.

Pour permettre la pose du grillage, le parapet devra être remplacé par un dispositif de retenu routier normalisé (type MVL ou GBA), qui pourra être rehaussé à 2 m à l'aide de piquets métalliques sur platines. Ces aménagements seront à la charge de la Commune et réalisés après concertation avec les services du Département.

Le dossier concernant la source du Casset n'appelle pas d'observations de notre part.

Celui du forage du Lacet nous conduit à émettre l'avis suivant.

Le site du forage se situe en contre bas de la RD210, dans une section marquée par des épingles. La route est soutenue par un mur maçonné d'une hauteur de 4 à 5 mètres par endroits, avec un parapet bas en bordure.

Le mur de la RD210 longe le site de forage sur 59 m environ. Il est précisé dans le dossier qu'il constituera la limite du périmètre de protection immédiate, sans être lui-même compris dans le PPI.

Le projet prévoit de matérialiser la limite du PPI sur ce mur de soutènement, par une clôture grillagée de 2 m de haut. La Commune demande l'accord de la Préfecture pour ramener cette hauteur à 1 m au niveau du mur de soutènement, pour ne pas créer d'obstacle visuel.

Toutefois, il est important de noter que l'état sanitaire du parapet actuel ne lui permet pas de servir de base d'ancrage pour un dispositif de 1 ou 2 mètres de haut. En cas de choc, il y aura un risque de basculement d'un véhicule dans la zone de protection.

Pour permettre la pose du grillage, le parapet devra être remplacé par un dispositif de retenu routier normalisé (type MVL ou GBA), qui pourra être rehaussé à 2 m à l'aide de piquets métalliques sur platines. Ces aménagements seront à la charge de la Commune et réalisés après concertation avec les services du Département.

... »

Question du CE à la commune de Méailles

Le 8 septembre 2023, lors de ma visite des lieux comme indiqué supra dans mon rapport, aucune précision n'a pu m'être apportée de manière concluante sur le choix d'édification de la clôture sur le muret de la route départementale, si ce n'est qu'à l'origine la plate-forme du forage du Lacet n'était pas réalisée comme à ce jour, d'où peut-être une certaine difficulté de visualisation. Par suite j'ai adressé le 12/09/2023 une lettre par courriel à la commune de Méailles lui demandant des précisions (cf. document porté en annexe avec la réponse de la commune).

J'ai demandé de me préciser si la RD210 avec son muret, est dans le périmètre de protection immédiate ou hors de celui-ci. Car selon ma lecture du dossier d'enquête, des descriptifs établis par l'hydrogéologue agréé, et divers autres points du dossier, il apparaît que la route départementale RD210 avec son muret, serait bien hors du PPI.

J'ai indiqué que si ce point était confirmé, alors vouloir édifier une clôture sur le muret de la RD210 reviendrait à dire que la RD210, avec son muret, est dans le PPI.

Il est utile de prendre en considération qu'une route se compose de plusieurs éléments, à savoir la chaussée proprement dite (voies de circulation), les bas-côtés et/ou accotements, et les dépendances de la route tels que les caniveaux, murets, et autres aménagements spécifiques selon les lieux. Les dépendances d'une route sont des ouvrages qui lui sont directement liés ; elles lui sont nécessaires, elles en sont un accessoire indissociable. Dans le cas d'espèce, le muret qui borde la chaussée de la RD210 est attaché à cette chaussée. Cet ouvrage qualifié de « muret » dans le dossier d'enquête est en fait un véritable mur de soutènement de la chaussée de la RD210. Sa hauteur est de plusieurs mètres (de 3m à 5m par endroits), édifié sur la totalité du talus en contrebas de la chaussée ; sachant que ce talus est une partie intégrante de la chaussée.

Si effectivement une clôture devait être érigée sur le muret de la RD210 (de 2 m ou de 1m), il se poserait à mon avis les problèmes majeurs suivants :

- Cela nécessiterait une autorisation expresse du Département pour la pose de cette clôture (convention, servitudes ...).
- Le muret actuel présentant quelques dégradations, le scellement d'une clôture, sur celui-ci commanderait des mesures de confortement du muret (au préalable ou concomitamment), avec en sus la détermination des procédés de fixations à déterminer avec les services techniques du Département (scellement, platines...).
- Cela engendrerait à plus ou moins long terme des problèmes particuliers lorsque des interventions seraient à programmer par le Département pour l'entretien de la voirie et de ce mur de soutènement (travaux qui ont pour objet d'assurer la conservation du domaine public et qui incombent au département).
- Sans compter les problèmes liés aux risques d'accidents de la circulation sur cette chaussée, avec dégâts sur muret et donc potentiellement sur la clôture, et les difficultés générées pour les interventions de secours et les réparations à programmer (mur, clôture : qui prend quoi en charge ?).
- Et d'autres aspects techniques : où et comment raccorder le haut du grillage sur muret et la continuité de la clôture sur le terre-plein du forage sis en contrebas (3 m à 5m en dessous).

L'objectif de clôturer le périmètre de protection immédiate du forage est de permettre d'interdire toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages.

Après visite des lieux, et étude du dossier d'enquête, la clôture à envisager serait à mon sens à réaliser en pied de talus, en périphérie du replat support du forage, et incluant la voie d'accès depuis la chaussée (avec portail métallique, posé avec une distance de recul déterminée avec les services du Département).

Je m'interroge donc sur la demande d'adaptation telle que formulée par la commune de Méailles. Sauf si mon point de vue est erroné.

- Si la route est en dehors du PPI, (la route et son mur), alors de mon seul point de vue, la demande de la commune n'aurait plus lieu d'être.
- Si la route est incluse dans le PPI, il est alors nécessaire d'apporter des précisions. Est-ce qu'elle ne concerne que la jonction entre le portail d'accès en haut du chemin d'accès à la plate-forme du forage et la jonction grillagée jusqu'au départ du muret de la RD210, et/ou sur quel linéaire exact de pose de grillage sur le muret de la route ?

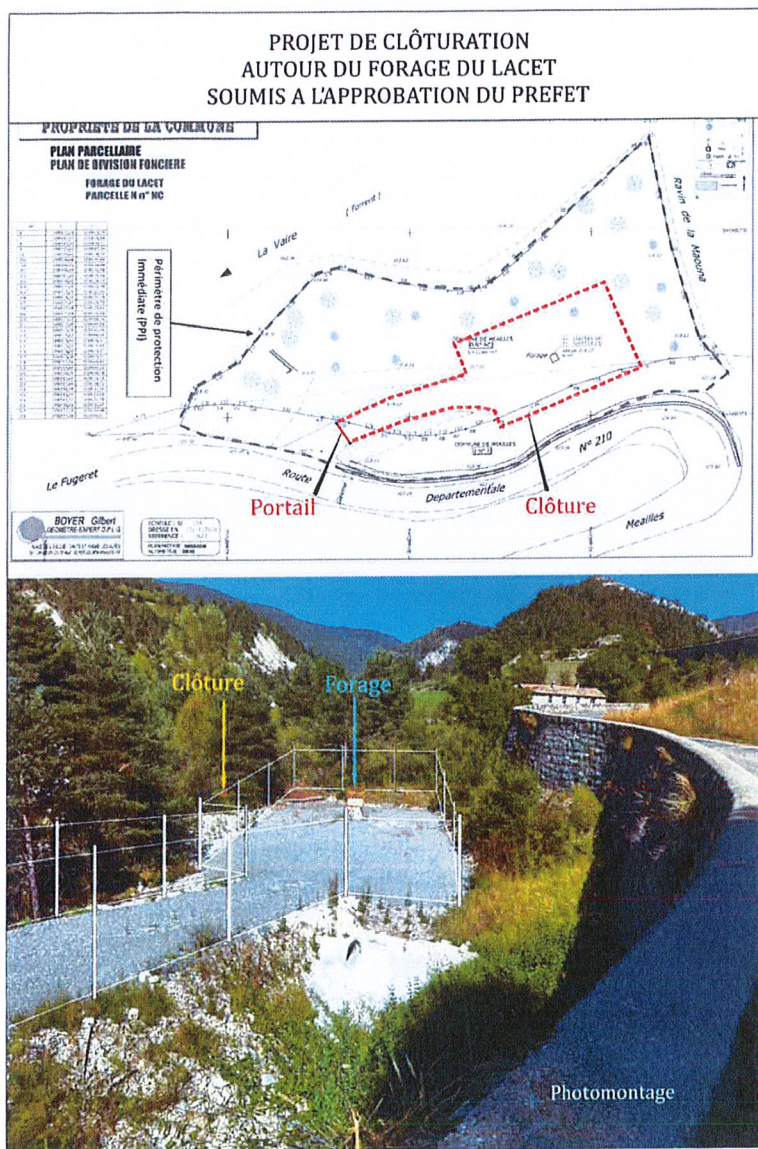
La réponse de la commune de Méailles

« Suite à votre courrier du 12 septembre 2023 concernant l'adaptation demandée pour la clôture au Préfet, nous vous confirmons que le mur de la RD n'est pas inclus dans le PPI défini par l'hydrogéologue agréé et l'utilisation du mur pour support d'une clôture n'apparaît plus pertinent. L'aménagement récent de l'accès et de la plate-forme du forage offre de nouvelles possibilités pour clôturer le secteur.

Aussi nous proposons à l'approbation du Préfet, une nouvelle adaptation de la clôture, selon le projet consultable en page suivante.

Ce projet prévoit de ceinturer la zone du forage et l'accès véhicule avec une clôture rigide de 2 m de haut, de bonne qualité, sur 110 ml environ, fixés sur poteaux métalliques. Un portail fermant à clef, en débord par rapport à la route, viendra interdire l'accès véhicule à la plate-forme. Ce périmètre clôturé est intégralement compris dans le PPI défini par l'hydrogéologue agréé et respecte la préconisation de clôture, destinée à éviter les intrusions.

Son coût peut être estimé, en première approche, à 8 360 €H.T. »



Appréciation du CE

La réponse de la commune apporte ici une réponse constructive.

Il me semble donc que cette nouvelle proposition de clôture pour le PPI du forage du Lacet répond parfaitement à la nécessaire sécurisation du site.

Elle pourrait donc être parfaitement retenue après avis du Département-DRIT et de l'ARS.

- L'Office National des Forêts des Alpes-de-Haute-Provence, consulté par l'ARS en date du 27/03/2023 n'a émis aucun avis. Soit un avis réputé favorable au projet.

La délibération du conseil municipal concernant le projet global soumis à cette enquête publique unique.

Par délibération du 29 septembre 2023 le conseil municipal de la commune de Méailles approuve à l'unanimité l'enquête publique et donne un avis favorable aux opérations projetées.

3-2. Analyse des observations du public, des réponses du Maître d'Ouvrage - Commentaires du commissaire enquêteur

Compte tenu du nombre important des contributions du public, l'analyse est faite par thèmes. Les observations complètes sont portées en annexe dans le procès-verbal des observations du public notifié à la commune de Méailles.

3.2.1 Liste des thèmes dégagés des observations du public

Plus particulièrement pour la source du Casset et le réseau d'adduction d'eau communal existant.

Thème 1 – Favorable - La Source du Casset : une ressource à conserver

Cette ressource dont le débit actuel est abondant est à conserver

Une ressource à améliorer et surveiller.

A conserver au regard de la croissance démographique.

Thème 2 – La source du Casset : risque de rupture d'alimentation en eau de la commune (tarissement des sources). Une ressource jugée insuffisante pour l'avenir ; à compléter par autre ressource :

Des ruptures d'alimentation constatées en période d'étiage (sécheresse, ...)

Des risques de manque d'eau accrus dans le futur à cause du réchauffement climatique.

Du fait de la démographie projetée.

Avec le constat que ce problème est indépendant des défaillances du réseau communal d'adduction d'eau potable : la commune ayant agi pour les recherches et réparations de fuites, et agissant encore.

Thème 3 : Des ruptures d'eaux liées aux fuites sur le réseau communal d'adduction d'eau potable trop importantes

Des ruptures d'alimentation en eau liées aux défaillances des ouvrages au niveau du bassin et du réseau communal d'adduction d'eau potable (des fuites trop importantes sur le réseau) ; et non nécessairement imputables aux périodes de sécheresse.

Avec les demandes

Demande de rénovation du réseau communal d'adduction d'eau potable et de modification de sa gestion, avant d'envisager la mise en service du captage du Lacet, soit :

- Programmer des travaux pour rénover le réseau existant et demande de l'estimation de son coût.
- Mettre en service des compteurs d'eau, avec une facturation individualisée en vue d'une meilleure prise de conscience par les résidents (gaspillage ...)
- Vérifier si les ouvrages (station, ...) sont adaptés pour les projections en 2050, de 300 ou 600 personnes.

Thème 4 : La source du Casset : une ressource en eau estimée actuellement suffisante, ainsi que pour l'avenir si des travaux sont entrepris, et ainsi sans avoir à recourir au forage du Lacet

Une ressource avec un débit conséquent pour l'avenir de la commune si un deuxième bassin est envisagé pour pallier aux épisodes de sécheresse ; ce qui permettrait de ne pas avoir à mettre en service le forage du Lacet.

Les estimations des besoins en eau brute sont suffisantes au regard de la population estimée compte tenu du volume d'eau de cette ressource (40 000 m³), ce même avec l'estimation jugée surévaluée de la population future, avec des projections au-dessus de normes nationales. Une consommation théorique de 200l/j/habitant très au-dessus de la moyenne nationale qui est de 148 par adulte et 55 litres par enfant.

Avec les demandes

- de créer un bassin de stockage supplémentaire, pour sécuriser l'alimentation en période d'étiage.
- Aménager la source du Casset et l'autre forage du Village. Avec une demande pour le forage du Village de ne pas lui fixer de PPR en appliquant le texte du code de la santé qui stipule que les périmètres de protection rapprochée ne sont plus obligatoires, pour des prélèvements inférieurs à 100m³/jour.

Thème 5 : La source du Casset est plus soumise au risque de contaminations bactériennes des eaux brutes par rapport au forage du Lacet, et/ou aux épisodes de turbidité ;

Un captage qui doit être amélioré et surveillé pour assurer l'avenir.

Les eaux en provenance du forage du Casset et du Village sont jugées avec un risque de contamination important (activités agricoles : élevage ...), nécessitant un traitement bactériologique accru des eaux brutes (au chlore) :

- Les eaux de la source du Casset d'origines superficielles sont plus soumises aux risques de contaminations bactériennes que le forage du Lacet.
- Pour le forage du village les risques de contamination sont estimés encore plus importants, un forage à ne pas conserver.
- Des forages avec des épisodes de turbidité.

Thème 6 – Les périmètres de protections jugés satisfaisants pour la source du Casset

Adhésion aux périmètres de protections prescrits.

Et plus particulièrement pour le forage du Lacet**Thème 7 : Favorable au projet du forage du Lacet**

Un forage considéré d'utilité publique

Thème 8 : Le forage du Lacet : une ressource d'une très grande abondance.**Une ressource en eau brute pérenne qualifiée de « chance pour l'avenir »**

Une ressource de très grande abondance.

Un aquifère profond qui assure stabilité et permanence de la ressource

Un forage jugé utile pour pérenniser l'alimentation en eau potable de la commune pour des décennies.

Thème 9 : Le forage du Lacet : une eau brute de très grande qualité

Une eau de qualité exceptionnelle.

Thème 10 : Le forage du Lacet : un forage avec un moindre risque de contaminations bactériennes des eaux brutes que la source du Casset

Le forage du Lacet offre une meilleure garantie en termes de salubrité, au regard des sources du Casset.

Une eau de qualité exceptionnelle

Un forage naturellement bien protégé des risques de contaminations

Thème 11 : Le forage du Lacet : (pour d'autres) un forage indiqué pouvant être soumis à divers risques de contaminations bactériennes des eaux brutes (RD, voie ferrée ...) et autres ; risques naturels : site soumis à risque d'inondation, et/ou risque d'effondrement de la chaussée (RD, voie ferrée ...).

Qui peut être soumis à pollution :

- Sa situation en bordure de la RD, avec risque d'effondrement de la chaussée.
- Le forage en bordure de la rivière la Vaire : soumis à risque d'inondation.
- Il est signalé que deux autres décharges ne sont pas prises en compte dans le périmètre de protection : cf. le rapport de Mr Valles (p.26), une sous le parking et une sur les parcelles 1009 et 0020 du cadastre, cette dernière affleurant le PPI du forage du Lacet.

Thème 12 – Le forage du Lacet : un projet trop coûteux, trop énergivore. Un forage qui aura un impact financier important pour la population (coût de l'énergie électrique, ...) et fera augmenter les factures des contribuables. D'autres ressources gravitaires auraient pu être recherchées (moins coûteux en fonctionnement...) ; et/ou privilégier la ressource actuelle.

- Un forage qui n'était pas à faire en ce lieu, mal situé, d'autres ressources gravitaires auraient pu être envisagées ; ou une suggestion d'envisager comme d'autres communes une nappe phréatique artificielle.

- Trop coûteux, trop énergivore. Il vaut mieux privilégier la réparation du réseau de distribution actuel et la production de la ressource du Casset.
- Les travaux à mettre en œuvre sont trop onéreux ; avec des difficultés de réalisation – Le coût des travaux à envisager est sous-estimé (fort dénivelé, terrain rocheux difficile ...).
- Ces travaux auront-ils un impact sur le site autour de la Chapelle (risque de dégradation) ?

Thème 13 – Le forage du Lacet : un forage existant à conserver, mais il est demandé que les travaux de mise en œuvre soient différés dans le temps.

- Savoir que cette ressource existe est sécurisant, « mais pas pour l'instant », « elle devrait rester inexploitée, la production actuelle représentant le double des besoins. Les projections d'une forte évolution de la population en milieu rural restent bien incertaines ».

Thème 14 – Le forage du Lacet : avec un périmètre de protection rapprochée aux dispositions trop contraignantes pour la propriété bâtie directement concernée et les parcelles en continuité.

- Un périmètre de protection rapprochée trop contraignant pour les activités existantes ou futures envisagées (gîte, élevage, refus de droit à construire en zone agricole, plus de plantation d'arbre (châtaigniers ...), plus de camping ...), « ce qui déprécie ma propriété ».

Demande de la suppression du périmètre de protection rapprochée en application de la loi sur l'organisation et la transformation du système de santé publiée au journal officiel du 26 juillet 2019 modifiant le Code de la santé publique pour les captages d'eau souterraines : les PPR ne sont plus obligatoires si le débit exploité est inférieur, en moyenne annuelle, à 100 m³/jour.

Thème 15 – Le forage du Lacet : (pour d'autres) c'est un bon emplacement, avec un périmètre de protection rapprochée adapté.

- Un emplacement jugé judicieux, « totalement indépendant des terrains voisins » et qui « en aucune manière ne gêne les habitants. »
- En conformité avec le SDAGE (2022-2027) : par la qualité de ses analyses et son débit.
- Un forage qui représente peu de contraintes pour un intérêt indéniable et largement nécessaire.

Thème 16 – Demande de raccordement au forage du Lacet pour les propriétés de la commune non encore raccordées : Quartier de la Clap ...

Thème 17 – Uniquement pour s'informer sur le projet.

Thème 18 - Une demande particulière de la DTRI SCFP pour la gare de Méailles

Est-ce que ce Périmètre de Protection Rapprochée impactera notre futur projet d'assainissement autonome à la gare (parcelle D3) ?

Thème 19 : Un climat signalé un peu tendu au niveau de la population au regard de l'acceptabilité de ce projet.

Indignation contre la pétition « Non au forage du Lacet » qui véhiculerait de fausses informations et aurait été initiée dans un intérêt particulier privé au détriment de l'intérêt collectif.

Thème 20 : une suggestion de commercialiser l'eau du forage du Lacet

- vu son abondance, il est suggéré de la mettre en bouteille pour compenser les coûts d'installations et entretiens ! Et/ou pour alimenter en eau les communes voisines.

0 : 0 : 0

Ci-après le simple listing des interventions du public au regard des principaux thèmes évoqués (cf. en annexe le PV des observations détaillées complètes du public) :

Le public / Les principaux thèmes évoqués	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
O.1 : Mr AGATI Hervé – Quartier de la Clap. Thèmes : 1- 7 - 16	1						1									1				
O.2 : Mr HONNORAT Jacki – Artisan maçon à Méailles, adjoint à la commune du Fugeret. Thèmes : 3 - 12			1									1								
O.3 : Mr et Mme Arnaud et Carol LESCUT Thèmes : 3 - 12-13			1									1	1							
O.4 : Mr et Mme Yves et Frédérique CHOCHON Thèmes : 12												1								
O.5 : Mr MAERFELD Charles – Retraité ancien dirigeant d'entreprise. Thèmes : 7 - 8							1	1												
O.6 : Mr et Mme SIMONDI – Habitants de Méailles Thèmes : 17 = venus simplement s'informer																	1			
O.7 : Mr et Mme COTTON Erice et Nadine Thèmes : 3 - 4			1	1																
O.8 : Mr ROQUIER et Mme LOTITO – Résidence secondaire à Méailles. Thèmes : 1 - 13	1												1							
O.9 : Mme Corinne CARPENTIER – 04 MEAILLES Thèmes : 1 - 7	1						1													
O.10 : Mr BEJUY Gérald – 04 MEAILLES Thèmes : 3 - 12			1									1								
O.11 : Mr BLANC Daniel – 04 MEAILLES Thèmes : 1 – 7	1						1													
O.12 : Mr PASCAL Bernard – 04 MEAILLES Thèmes : 1 – 7	1						1													
O.13 : Mr Guy EYFFRED – 04 MEAILLES Thèmes : 6 - 15						1									1					
O.14 : Mme DESIR Brigitte – 04 MEAILLES Thèmes : 1 - 7	1						1													
L1 : Docteur Claude-A MARIOTTINI – 06 CANNES Thèmes : 2 – 5 – 7 – 8 – 9 – 10 - 15	1			1			1	1	1	1					1					
L2 - Mme Danièle SANTORI et Mr Victor SANTORI - 04 MEAILLES Thèmes : 2- 7 – 8 – 9 - 10			1				1	1	1	1										
L3 - Monsieur et Madame ALESSANDRONI - 04 MEAILLES Restaurant-Epicerie « Chez Germaine » Thèmes : 1- 6 - 7 - 15	1					1	1								1					
L4 - Mme Agnès SANTORI et Mme Laure BINI – 04 MEAILLES Thèmes : 1 – 5 - 7 – 8 - 9	1			1			1	1	1											
L5 - Mr BILLAUD J-Ch - 04 MEAILLES Thèmes : 1 - 7	1						1													
L6 – Mr VEZZARO André – 06 LA ROQUETTE /S/SIAGNE Thèmes : 7							1													
L7 - Mme Simone LAUTARD – 04 MEAILLES Thèmes : 7							1													
L8 – Mr VINOLO Raymond – 04 MEAILLES Thèmes : 7							1													
L9 – Mr Thierry DUFORSTEL – 04 MEAILLES Thèmes : 7							1													
L10 – Mr Julien DUFORSTEL – 04 MEAILLES Thèmes : 1 - 7							1													
L11- Mme Françoise RICHELME-DUFORSTEL – 04 MEAILLES Thèmes : 1 – 7							1													
L12 – Mr EYFFRED Guy – 04 MEAILLES Thèmes : 6 – 7- 15						1	1								1					
L13 - Mme EYFFRED Maryse – 04 CHATEAUREDON Thèmes : 6 – 7- 15						1	1								1					
L14 – Mme Marie DUFORSTEL – 04 MEAILLES Thèmes : 1 – 7	1						1													
L15 – Mr Pierre MARINI – 04 MEAILLES Thèmes : 1 – 7	1						1													
L16 - Monsieur LAUTARD Yvan - 04 MEAILLES L17 (dépôt à nouveau du même courrier) Thèmes : 2 - 7			1				1													
L18 – Mme CORNU Solange, et ses filles Fabienne, Fatia, et Nadège CORNU - 04 MEAILLES Thèmes : 7							1													
L19 – Mr Jean RICHELME – 04 MEAILLES Thèmes : 1 – 7	1						1													
L20 – Mme Michelle SOUVY – 06 NICE Thèmes : 1 - 7	1						1													
L21 - Mme EYFFRED Raymonde – 04 MEAILLES Thèmes : 6 – 7 – 8 - 15						1	1	1							1					

Le public / Les principaux thèmes évoqués	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
L22 - Mr et Mme EYFFRED Martine et Bernard - 04 MEAILLES																				
Thèmes : 7 - 8 - 9							1	1	1											
L23 - Mme LATIL Patricia - 04 MEAILLES																				
Thèmes : 3-4-11-12-14			1	1							1	1		1						
L24 - Mr EYFFRED Maurice - 04 MEAILLES																				
Thèmes : 1 - 7 - 9	1						1		1											
L25 - Mme HONNORAT Marilyne - 04 MEAILLES (Fille de Mr et Mme LATIL)																				
Thèmes : 3-4-11-12-14			1	1							1	1		1						
L26 - Mr et Mme MASSE Franck et Karine - 04 MEAILLES																				
Thèmes : 7							1													
L27 - Mr MASSE Léo - 04 MEAILLES																				
Thèmes : 7							1													
L28 - Mr et Mme DESIR Jean-Marc et Brigitte ; Melle DESIR Mélanie, Mlle DESIR Audrey - 04 MEAILLES																				
Thèmes : 3-7-8			1				1	1												
L29 - Mr et Mme Bousquet Stéphan - 04 MEAILLES Association « Les amis du patrimoine de Méailles »																				
Thèmes : 7 - 16							1									1				
L30 - Mr et Mme BESSION Jean-François - 04 MEAILLES																				
Thèmes : 1 - 7	1						1													
L31 - Mme Nadine SANCHINI - 04 MEAILLES																				
Thèmes : 2-7-8-9		1					1	1	1											
L32 - Mme LAILA Evelyne - 04 MEAILLES																				
Thèmes : 2-7-8-9		1					1	1	1											
L33 - DTRI SCFP Syndicat Mixte Méditerranée Alpes SYMA - Conseil Régional, 13 MARSEILLE <i>Courriel adressé à la commune de Méailles et déposé par cette dernière au dossier d'enquête.</i>																				
- Thèmes : 18																				1
L34 - Monsieur Eric SUVAN - 04 MEAILLES																				
Thèmes : 1-7-6-15	1						1	1							1					
L35 - Mr EYFFRED Guy - 04 MEAILLES 1er adjoint à Méailles et agriculteur sur la commune.																				
Thèmes : 2-7		1					1													
L36 - Mme SAUVAN-ACHARY Marie-Madeleine - 04 MEAILLES																				
Thèmes : 1-7	1						1													
L37 - Mr PASCAL Bernard - 04 MEAILLES																				
Thèmes : 1-7	1						1													
L38 - Mr TRIPODI F.B. - 04 MEAILLES																				
Thèmes : 7							1													
L39 - Mr GONZALEZ Jean José - 04 MEAILLES																				
Thèmes : 1-2-3-5-7	1	1	1		1		1													
L40 - Famille MAZZOLINI - 06 NICE																				
Thèmes : 7							1													
L41 - Mme IMPERATO Caroline - 06 SAINT VALLIER de THIEY																				
Thèmes : (2) - 7		1					1													
L42 - Mr DELESSERT-LAVAL François - 04 MEAILLES																				
Thèmes : (1) - 7		1					1													
L43 - Docteur Yves BOND - 04 ANNOT Docteur en Médecine - Ancien Maire de la commune d'Annot et Président du SIVOM																				
Thèmes : (2) - 7		1					1													
L44 - ASA : Associations Syndicales Autorisées DES CANAUX DE MEAILLES Le Président de l'ASA Mr Henri DELESSERT - 04 MEAILLES																				
Thèmes : 1-7		1					1													
L45 - Pétition NON AU FORAGE DU LACET - Pétition 62 personnes																				
Thèmes : 12												1								
L46 - Mme BARNEAUD Isabelle - 04 ANNOT																				
Thèmes : 1-5-7-8-9	1					1	1	1	1											
L47 - Mme JAURAS Chrystelle et Mr JAURAS Christophe - 13 SAUSSET LES PINS																				
Thèmes : (1) - 7 - 8 - 9	1						1	1	1											
L48 - Mme Danièle SANTORI et Mr Victor SANTORI - 04 MEAILLES																				1
Thèmes : 7 - 19							1													
L49 - Mr Gérard MAZERBOURG - 04 MEAILLES																				
Thèmes : 6 - 15						1									1					
L50 - Mr RAPPAILLES Thierry - 04 MEAILLES																				
Thèmes : 1-7	1						1													

Le public / Les principaux thèmes évoqués	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
L51 – Mme PASCAL Béatrice – 04 MEAILLES Thèmes : 1 – 7	1						1													
L52 – Mme SPUGNINI Eveline – 04 MEAILLES Thèmes : 1 – 2 – 7	1	1					1													
L53 – Mr AGEA Serge – 04 MEAILLES Thèmes : 1 – 2 – 7	1	1					1													
L54 – Mme REYBAUD Isabelle – 04 MEAILLES Thèmes : 1 – 2 – 7	1	1					1													
L55 – Mme REYBAUD Michel – 04 MEAILLES Thèmes : 1 – 2 – 7	1	1					1													
L56 – Mr BERAUD – 04 MEAILLES Thèmes : 1 – 7	1						1													
L57 – Mme BERAUD FACHAUX – 04 MEAILLES Thèmes : 1 – 7	1						1													
L58 – Mme SAUVAN Marie – 04 MEAILLES Thèmes : 7							1													
L59 – Mr et Mme BIANCO Serge et Pascale et 3 enfants – 04 MEAILLES Thèmes : 1 – 5 – 8 – 9 – 14 – 20	1				1			1	1					1						1
L60 – Melle MISERANDINI Laure – 04 MEAILLES Thèmes : 1 – 7 – 9	1						1	1												
L61 – GAEC de CHAMP JAUBERT – 04 MEAILLES Thèmes : 1 – 7	1						1													
L62 – Mr René MISERANDINI – 04 ALLOS Thèmes : 1 – 7	1						1													
L63 – Mme Danièle MICHEL épouse MISERANDINI – 04 ALLOS Thèmes : 1 – 7	1						1													
L64 – Mme LOPREVITE Héléne – 06 NICE Thèmes : 1 – 5 – 7 – 8 – 9	1				1		1	1	1											
L65 – Me Francis BELCASTRO – 06 LA TRINITE Thèmes : 1 – (5) – 7 – 8 – 9	1				1		1	1	1											
L66 – Mr DELLA PIETRA Jean-Marie – 04 MEAILLES Thèmes : 7							1													
L67 – Mr SAUVAN François – 04 MEAILLES Thèmes : 7							1													
L68 – Mrs Vincent et Guillaume CASSINI – 04 MEAILLES Thèmes : 1 – 7	1						1													
L69 – Mr BONNET J-Jacques – 04 MEAILLES Thèmes : (2) – 7		1					1													
L70 – Mr DELESSERT Henri – 04 MEAILLES Thèmes : 1 – (2) – 7	1	1					1													
L71 – Mr EYFFRED Julien – 04 MEAILLES Thèmes : 2 – 7		1					1													
L72 – Mme GEOFFROY Florence – 06 SAINT-LAURENT DU VAR Thèmes : 1 – 2 – 5 – 7	1	1			1		1													
L73 – Mme PASCAL Laurence – 04 MEAILLES Thèmes : 1 – 2 – 7	1	1					1													
L74 – Mr GRAZIANI Patrick – 83 LA FARLEDE Thèmes : 2 – 7		1					1													
L75 – Mme DALMASSO Aurélie – 83 LA FARLEDE Thèmes : 1 – 2 – 5 – 7	1	1			1		1													
P.1: Mr. BILLAUD J-Ch - 04240 MEAILLES Thèmes : 1 - 7	1						1													
P.2: Jean-Claude Nobécourt Association "Connaissance des Ressources en Eau, Spéléologie et Protection de l'Environnement" Thèmes : 1 – 2 – 8 – 7	1	1					1	1												
P.3: GRAC Véronique – 04 Méailles Thèmes : 3 – 5 – 4 – 11 - 12			1	1	1					1	1									
P.4: PATRICIA & MICHEL LATIL – MAOUNA, 04 MEAILLES Thèmes : 3 – 4 – 12 - 13			1	1								1	1							
P.5: M. et Mme GIROUX Raymond- 04 MEAILLES Thèmes : 3 – 4 – 12 – 14			1	1								1		1						
P.6: Jean Emmanuel DAVID - 94 LE PERREUX Thèmes : 3 – 4 – 11			1	1							1									
P.7: Marie-Isabelle DAVID - 04 DIGNE LES BAINS Thèmes : 3 – (12)			1									1								
P.8: Thomas Besson Thèmes : 3 – 4 – 11 - 12			1	1							1	1								
P9 : Mr MAURE David – 04 MEAILLES Thèmes : 3 – 12			1										1							
P10 : Mme BLANC Béatrice – 04 MEAILLES Thèmes : 3 – 5 - 13			1		1									1						
Fréquence des thèmes évoqués	45	21	16	8	11	7	76	15	13	2	5	13	4	4	8	2	1	1	1	1

3.2.2 Les thèmes, les réponses du Maître d'Ouvrage et commentaires du commissaire enquêteur

Certains thèmes sont regroupés pour les réponses et commentaires apportés

Thème 1 – Favorable - La Source du Casset : une ressource à conserver

Thème 2 – La source du Casset : risque de rupture d'alimentation en eau de la commune (tarissement des sources). Une ressource jugée insuffisante pour l'avenir ; à compléter par autre ressource.

Thème 3 : Des ruptures d'eaux liées aux fuites sur le réseau communal d'adduction d'eau potable trop importantes

Avec les demandes

Demande de rénovation du réseau communal d'adduction d'eau potable et de modification de sa gestion, avant d'envisager la mise en service du captage du Lacet, soit :

- Programmer des travaux pour rénover le réseau existant et demande de l'estimation de son coût.
- Mettre en service des compteurs d'eau, avec une facturation individualisée en vue d'une meilleure prise de conscience (gaspillage ...)
- Vérifier si les ouvrages (station, ...) sont adaptés pour les projections en 2050, de 300 ou 600 personnes.

Thème 4 : La source du Casset : une ressource en eau estimée actuellement suffisante, ainsi que pour l'avenir si des travaux sont entrepris, et ainsi sans avoir à recourir au forage du Lacet.

Avec les demandes

- De créer un bassin de stockage supplémentaire, pour sécuriser l'alimentation en période d'étiage.
- Aménager la source du Casset et l'autre forage du Village. Avec une demande pour le forage du Village de ne pas lui fixer de PPR en appliquant le texte du code de la santé qui stipule que les périmètres de protection rapprochée ne sont plus obligatoires, pour des prélèvements inférieurs à 100m³/jour.

Thème 5 : La source du Casset plus soumise au risque de contaminations bactériennes des eaux brutes par rapport au forage du Lacet, et/ou aux épisodes de turbidité ;

Thème 6 – Les périmètres de protections jugés satisfaisants pour la source du Casset

La réponse de la commune de Méailles

« ...

La Source du Casset (thèmes 1, 2, 3, 4, 5, 6)

La Source du Casset alimente en eau potable la Commune de Méailles depuis 1945. Cette Source est située sur une parcelle appartenant à la Commune. Seul le captage 2 est utilisé, les autres captages (1 ; 3 ; 4) ont dû être abandonnés en raison de leur grande vulnérabilité (captages 1 trop sableux et captages 3 et 4 dans l'axe du vallon, trop soumis aux infiltrations de surface).

Lorsque pendant les périodes d'étiage, le débit de cette source devient insuffisant pour couvrir les besoins de pointe, la Commune fait appel au Forage du village créé en 2003 pour compléter la ressource et faire face aux besoins. Le forage de Champréon a donc complété la Source du Casset toutes les années depuis sa création, on peut noter les apports de ces trois dernières années : en 2020 / 9802 m³ ; en 2021/ 7339 m³ et en **2022**, année de très grosse sécheresse /**15016 m³**.

Il faut noter aussi que, contrairement à ce qu'affirment certains "spécialistes" du village, la totalité des sources de petit débit situées sur le versant Ouest du Ruch se sont tarées, que les sources de débit plus conséquent ont accusé ces dernières années soit une baisse du débit soit un tarissement temporaire voire total, et le phénomène s'accroît.

Il en est de même pour le versant Est du massif du Rent.

➤ **Les besoins en eau**

Les besoins en eau futurs ont parfois été contestés, dans un souci d'économie de l'eau et dans un contexte climatique difficile.

Ces besoins en eau ont été estimés à partir d'informations de population future, fournies par le Schéma Directeur de la Commune (document de 2003 planification validée) et par la Carte Communale en 2007.

Pour les besoins AEP seuls, ces besoins futurs ont été estimés à 31000 m³/j. Avec les fontaines, cela totaliserait 35000 m³/an (p10 PIECES 2 & 3).

Pour absorber un besoin supplémentaire éventuel, la demande administrative est faite pour 40000 m³/an sur chaque ressource, de manière à pouvoir, le cas échéant, substituer entièrement l'une à l'autre (en cas de pollution chronique par exemple). Il est probable que le Préfet limitera le volume annuel, toutes ressources confondues.

On notera que cette demande de volume annuel 40000 m³/an est inférieure à la production actuelle, en raison des pertes de réseau. Cela montre bien la volonté communale de régler en parallèle, et le plus rapidement possible, **les problèmes actuels de perte et de surconsommations individuelles**. La Commune espère atteindre un rendement national acceptable de l'ordre de 75 à 80 %.

- A noter que la Commune possède deux bassins de stockage d'eau potable : un bassin de 1955 d'une capacité de 100 m3. Ce bassin a été complètement restauré et réétanchéifié en 2018 pour un coût de 30 408 €. Le 2^{ème} bassin, créé en 2015 d'une capacité de 150 m3 et dont le coût a été de 230 000 €, est neuf, il récupère les eaux de la source du Casset et du forage du village ou forage de Champréon.

Le forage de Champréon ne peut pas être maintenu (forage peu productif, soumis à contaminations bactériennes et délivrant parfois des eaux turbides, cf. page 4 PIECE 1). L'application des périmètres de protection pour ce forage viendrait pénaliser des superficies agricoles trop importantes, incompatibles avec le maintien d'une activité agricole sur le plateau. Pour le forage du Lacet, la Commune demande au Préfet une adaptation des servitudes du PPR.

En ce qui concerne la bactériologie, la source du Casset, dont les eaux sont d'origine superficielle, est le plus souvent soumise à contamination bactérienne importante nécessitant un traitement au chlore 365j/365.

De plus, la source du Casset et le forage du village présentent au cours des épisodes pluvieux, des épisodes de turbidité très importants. Ces phénomènes apparaissent de manière décalée, d'abord sur la source et ensuite sur le forage de Champréon avec un décalage de 48 à 72 heures – ce qui permet généralement d'alterner les ressources et de maintenir la qualité de l'eau ainsi distribuée. En cas d'épisodes pluvieux intenses et prolongés, le risque pour la Commune est de se retrouver avec ses deux ressources touchées en même temps par de la turbidité et de subir ainsi une dégradation de l'eau distribuée aux abonnés.

- Le réseau de distribution d'eau potable de Méailles date de 1955, il est en acier avec une protection goudronnée à l'extérieur pour le protéger de la corrosion. Cette partie ancienne du réseau d'une longueur de 2.5 km environ dessert le vieux village. Depuis 20 ans des extensions de réseaux ont été réalisées et cette partie nouvelle est en excellent état. Le réseau totalise à ce jour une longueur de 11.8 kms au 31/12/2022.

Pour refaire la partie ancienne située à l'intérieur du vieux village le coût serait de 1 140 000 euros TTC, en raison de la nature rocheuse du plateau (roche à très faible profondeur, parfois même à l'affleurement). La dynamite fut utilisée à l'époque pour implanter ce réseau. Aujourd'hui ce réseau concentré dans les petites rues et ruelles du village est mêlé aux réseaux Enedis et de téléphonie.

Au cours des campagnes de recherches de fuites, de petites sections de ce réseau ancien ont été remplacées.

La Commune fait appel régulièrement à une entreprise spécialisée dans la recherche de fuites. Plusieurs techniques ont été utilisées : sectorisation, mesures acoustiques, gaz traceur, mesure électro acoustique. La problématique de recherche de fuites sur Méailles est difficile car le sol étant rocheux, l'eau disparaît dans les failles et ne ressort jamais.

...»

« ...

En 2020 les dépenses de réparation de fuites se sont élevées à 4 226 €,

En 2021 à 6 428 €,

En 2022 à 14 657 €.

Après ces campagnes successives d'élimination des déperditions, nous pouvons dire à ce jour que le niveau des pertes d'eau est de 1,2 m3/h sur les 12 kms de réseau. C'est le débit de fuite le plus bas jamais enregistré grâce à une surveillance rigoureuse par la télé gestion et une recherche continue des fuites.

- La facturation de l'eau actuellement en vigueur sur la Commune de Méailles est au forfait. Un forfait unique est ainsi facturé à tous les abonnés. Cette disposition a été jusqu'à aujourd'hui possible grâce à une dérogation octroyée par la Préfecture pour une durée déterminée (PJ/ facture 2023).

Consciente que cette disposition pouvait entraîner chez certains abonnés une surconsommation, la Commune de Méailles a fait procéder il y a une dizaine d'années à l'installation de compteurs individuels chez chaque abonné.

Ces compteurs relevés deux fois par an ont été d'une grande utilité. Ils ont permis de repérer les consommations anormales, les fraudes, les déperditions et ont servi de travail préalable à la tarification.

L'objectif à terme est de mettre en place une facturation au réel qui comprendra deux éléments : une part fixe, l'abonnement et un prix du m3 appliqué au volume consommé.

Compte tenu de la structure de l'habitat à Méailles, à savoir la présence de deux tiers de résidences secondaires, l'approche sur la détermination des éléments du futur prix de l'eau est toujours en réflexion afin de ne pas trop pénaliser les résidents permanents qui verront leur facture augmenter alors que les résidents secondaires bénéficieront d'une baisse.

Le travail effectué en collaboration avec le technicien de l'environnement rural et la DGFIP arrivera à son terme en 2024 et la facturation au m3 sera effective en 2025 et nous la souhaitons la plus équitable possible.

... »

Appréciation du CE

Je note que la commune apporte dans ses réponses des précisions aux observations du public, entre autres :

- Elle explique la nécessité de faire appel à des ressources complémentaires pour son approvisionnement en eau, rappelant les périodes d'étiage et risques de tarissement des ressources gravitaires, ainsi que la sécurisation future en termes de qualité de l'eau distribuée, les eaux gravitaires d'origines superficielles étant plus susceptibles d'être soumises aux contaminations bactériennes.
- Elle rappelle le traitement régulier pratiqué (au chlore) 365j/365j des eaux de la source du Casset.
- Elle expose à nouveau les raisons qui conduisent à la nécessaire fermeture du forage du village (forage de Champréon) qui ne pourra être maintenu compte tenu de sa vulnérabilité particulière aux contaminations bactériennes, et ses épisodes de turbidité. Ce point est affirmé par bon nombre des observations du public (médecin, exploitants agricoles ...) : un emplacement inapproprié dans un secteur à grande densité d'activités agricoles diverses (dont l'élevage).
- Elle indique les capacités des bassins de stockage existants sur la commune et des investissements réalisés.
- Elle précise que les estimations des besoins futurs de la commune sont issues des bases de données du Schéma Directeur de la Commune et de la carte communale.

Au cours de cette enquête le public dans sa large majorité reconnaît que la source historique du Casset est nécessaire à la continuité de l'alimentation actuelle et future du village, et qu'elle doit être conservée.

Cette enquête a cristallisé les opinions sur les défaillances (fuites) du réseau communal d'adduction d'eau potable d'une part et le gaspillage effectué par une partie de la population. Bien que les compteurs d'eau soient en place, les habitants ne sont pas facturés sur leur consommation réelle mais simplement sur un forfait unique : taxe du seul facteur de distribution de l'eau !

Si l'insistance du public concernant la problématique des déperditions sur le réseau public n'est pas directement liée à la déclaration d'utilité publique de la source du Casset, cet aspect est mis en avant par les opposants au projet du forage du Lacet qui déduisent que si le réseau d'adduction d'eau potable communal était restauré, alors la source du Casset serait suffisante et donc le forage du Lacet inutile. Ce compte tenu de la capacité demandée de 40 000 m³ pour le forage du Casset.

J'observe que dans ses réponses la commune justifie de sa prise en compte de ces difficultés sur le réseau d'adduction d'eau communale (un réseau historique ancien au cœur du village). Elle fait le bilan des désordres, des travaux et montants des interventions entreprises d'année en année pour réduire ces fuites. Elle souligne la nécessité de poursuivre par tranches annuelles compte tenu des difficultés techniques sur le terrain et les coûts exorbitants que représenterait la réfection complète en une seule fois du réseau au cœur du village (1 140 000 € TTC). Elle rappelle sa démarche pour la responsabilisation de la population avec l'étude pour la mise en place future d'une facturation (en 2025) au m³ réel consommé.

Plus particulièrement pour le forage du Lacet

Thème 7 : Favorable au projet du forage du Lacet

Thème 8 : Le forage du Lacet : une ressource d'une très grande abondance.

Une ressource en eau brute pérenne qualifiée de « chance pour l'avenir »

Thème 9 : Le forage du Lacet : une eau brute de très grande qualité.

La réponse de la commune de Méailles

« ...

➤ Sur le choix du site de forage (thèmes 7, 8, 9, 11)

L'implantation du forage a été remise en question lors de l'enquête publique. Celle-ci a été réalisée en 2019 sur la base d'une étude hydrogéologique ayant examiné toutes les potentialités locales. Les ressources gravitaires n'étaient pas satisfaisantes et ne pouvaient pas répondre au problème, c'est donc à proximité de la Vaïre que les recherches se sont poursuivies. Les alluvions n'étant pas pressenties, le choix s'est porté vers l'aquifère des calcaires du Crétacé Supérieur. Dans le secteur, le seul terrain non privé, accessible à une foreuse et non inondable, a désigné l'emplacement actuel du forage.

Le site du forage est connu localement pour ne jamais avoir été vu inondé. Plusieurs épisodes pluvieux historiques très importants n'ont pas permis à la Maouana ni à la Vaïre d'atteindre le niveau du replat où se situe le forage (le site n'a pas été impacté lors des crues cinquantenaires de 1994).

Cette absence d'inondation est également prouvée par l'absence d'alluvions sur le replat, comme l'a confirmé la foration (voir la coupe géologique du forage). Le forage n'a recoupé, en effet, que des cailloutis calcaires pris dans une matrice argileuse (correspondant à des éboulis de versant) avant de pénétrer directement les calcaires. Aucune alluvions (galets, éléments roulés, limons) n'ont été observées, ce qui démontre l'absence d'inondations sur le site.

Par ailleurs, il était pressenti que l'aire de recharge des eaux profondes de ce forage était essentiellement naturelle, ce qui avantageait la validation de cet emplacement. Des précisions ont été données dans le dossier d'enquête publique concernant l'aire de recharge et les modalités de recharge (p30 PIECE 3).

- En 2020, l'entreprise Forasud a effectué le Forage. A 96 m de profondeur, il y avait tellement d'eau que l'on ne pouvait plus tout mesurer, on retrouvait plus de 50 m³/h. Ce jour-là les eaux claires du forage se mêlaient à la rivière tel un affluent.

Un essai de pompage a montré que sur le long terme, sans faiblir, le forage a débité 50m³/h et cela pendant 32 heures.

En ce qui concerne la Qualité, plus de 150 litres d'eau ont été prélevés par le laboratoire d'analyse. Les conclusions sont celles-ci : Eaux souterraines et profondes recueillies dans les calcaires uniquement, sans bactéries, sans polluants et d'excellente qualité.

Cette eau potable est un bien collectif précieux pour les 50 ans à venir et pour toutes les générations futures !

... »

Appréciation du CE

La commune reprend et précise les éléments déjà portés dans le dossier d'enquête justifiant du choix de la création du forage du Lacet sur ce site, en termes de qualité et d'abondance.

Thème 10 :

Le forage du Lacet : un forage avec un moindre risque de contaminations bactériennes des eaux brutes que la source du Casset

Thème 11 : Le forage du Lacet : (pour d'autres) un forage indiqué pouvant être soumis à divers risques de contaminations bactériennes des eaux brutes (RD, voie ferrée ...) et autres ; risques naturels : site soumis à risque d'inondation, et/ou risque d'effondrement de la chaussée (RD, voie ferrée ...).

La réponse de la commune de Méailles

« ...

➤ **Sur la vulnérabilité du forage du Lacet aux pollutions (thèmes 10 et 11)**

Des craintes sur la vulnérabilité du forage aux inondations et à la pollution ont été émises lors de l'enquête. Ce point est très largement abordé dans le dossier d'enquête publique et conclut à une faible vulnérabilité du forage (pp23-27 PIECE 3). Un suivi sanitaire sera de toute manière réalisé sur les eaux brutes du forage, comme toute ressource utilisée pour AEP publique.

➤ **Concernant les trous dans la chaussée de la RD 210**

Ces trous se sont formés à l'aplomb de galeries de drainage de versant et d'évacuation d'eaux pluviales issues de la gare de Méailles. Par endroits, les toits de ces galeries se sont effondrés et les terrains meubles situés au-dessus (éboulis) s'y sont affaissés, provoquant en surface des irrégularités dans la chaussée voire des trous.

Le forage du Lacet, implanté dans des terrains bien différents et plus profonds (calcaires durs), n'est pas à même d'impacter ce phénomène. On ne peut donc pas lier le forage et son exploitation à l'existence voire à l'aggravation des affaissements constatés. ... »

Appréciation du CE

Concernant la remarque sur un risque d'inondation la commune a précisé au chapitre précédent l'historique, à savoir un secteur qui jusqu'à ce jour est indiqué pour ne jamais avoir eu d'inondation.

Sur le risque de dégradation de la ressource, la commune fait référence au dossier d'enquête qui décrit très précisément que l'eau du forage du Lacet est peu vulnérable du fait de son origine (fissuration hétérogène dans des calcaires du Turonien-Coniacien), par la géologie locale des sols et du faible risque de contamination bactériologique au regard des activités dans son PPR ; avec un forage lui-même très bien protégé de toutes infiltrations dans son PPI ; et d'un suivi sanitaire programmé.

La commune apporte également les indications complémentaires concernant les remarques relatives aux « trous de la chaussée » de la RD 210 comprise dans le PPR.

Thème 12 – Le forage du Lacet : un projet trop coûteux, trop énergivore. Un forage qui aura un impact financier important pour la population (coût de l'énergie électrique, ...) et fera augmenter les factures des contribuables. D'autres ressources gravitaires auraient pu être recherchées (moins coûteux en fonctionnement...) ; et/ou privilégier la ressource actuelle.

La réponse de la commune de Méailles

« ...

➤ **Equipement du forage du Lacet et raccordement**

L'approche technique réalisée par IT 04 est sommaire et a pour seule vocation de guider la Commune dans ses choix. Le contexte a ainsi été rappelé sommairement et de manière factuelle.

Il est ainsi apparu que, compte tenu de l'ampleur de l'opération, une étude détaillée devait être réalisée par un Maître d'œuvre afin de préciser les options techniques envisageables et les différents coûts en découlant.

L'approche technique pose donc les grands principes, les principales contraintes (linéaire important, forte pression de 25 bars et non 30 bars comme indiqué, ...) et émet des hypothèses comme de pomper 20 m³/h pour bénéficier des heures creuses et lister les équipements qui doivent en principe à minima être installés mais toutes les options techniques sont bien entendu envisageables et à intégrer et justifier dans l'étude détaillée.

➤ **Le coût de fonctionnement du forage du Lacet (thème 12)**

Le coût de fonctionnement du forage du Lacet a été mis en question mais il convient de rappeler que le forage ne fonctionnera pas en permanence, ni même toute l'année (son usage n'étant envisagé qu'en appoint/secours, cf § sur l'utilité du forage du Lacet). Dans tous les cas, le fonctionnement gravitaire depuis la source du Casset sera privilégié.

La question du coût du pompage sera bien entendu appréhendée dans l'étude détaillée qui sera réalisée et il pourra déterminer le choix de certains équipements ou leurs caractéristiques (diamètres des tuyaux, nombre de pompes et leurs caractéristiques, ...) ainsi que les futurs modes de fonctionnement comme l'alimentation en direct du réservoir haut ou les deux réservoirs alternativement.

... »

Appréciation du CE

Les opposants au projet du forage du Lacet se concentrent essentiellement sur la faisabilité financière et socio-économique du projet : un projet qui serait trop coûteux et trop énergivore, avec la crainte de voir fortement augmenter le coût des futures factures individuelles d'eau sur la commune.

La commune sur ce point décrit le process d'études complémentaires pour la réalisation des conduites de dérivations et travaux de pompage, et explique les modalités d'usage du forage qui est en premier lieu un forage d'appoint et de sécurité pour l'approvisionnement en eau de la commune.

Thème 13 – Le forage du Lacet : un forage existant à conserver, mais il est demandé que les travaux de mise en œuvre soient différés dans le temps.

La réponse de la commune de Méailles

« ..

➤ **L'utilité de faire appel au forage du Lacet (thème 13)**

L'utilité de faire appel au forage du Lacet a été contestée au prétexte que la source du Casset (ressource gravitaire) serait seule suffisante.

Pourtant la démonstration de cette utilité est justifiée à de nombreuses reprises dans le dossier d'enquête publique, et de manière détaillée (pp 4-5 PIECE 1, p 5 pièce 1 & 2, pp 10-11 PIECE 1 & 2, p5 PIECE 2).

La dérivation des eaux du forage du Lacet n'est envisagée qu'en appoint, au cas où le débit des sources du Casset serait insuffisant (en période de sécheresse coïncidant avec une forte demande par exemple), mais aussi en substitution en cas d'eau turbide des sources du Casset. Moins vulnérable et bien plus productif que le forage du Village (forage de Champréon), qui connaît également de problèmes de turbidité, le forage du Lacet a donc vocation à se substituer au forage du Village.

Il sera donc un secours en cas de baisse ou de dégradation de la qualité de la ressource principale. Pour autant, il devra être conçu et dimensionné pour assurer seul l'alimentation des abonnés de Méailles en cas de défaillance majeure des sources du Casset.

... »

Appréciation du CE

Les remarques du public sur ce point s'appuient sur les mêmes inquiétudes d'ordre socio-économique comme pour le chapitre précédent. Par la crainte de voir s'envoler le coût des futures factures individuelles d'eau sur la commune.

Toutes ces personnes ne remettent pas en cause les qualités de la ressource, ni son abondance, mais, par craintes liées à leur pouvoir d'achat, elles préféreraient que cette ressource puisse être conservée pour une éventuelle exploitation future.

Elles appuient leur argumentaire en rappelant qu'à ce jour le forage du Casset serait suffisant pour alimenter le village, à condition pour certains que les travaux pour la réfection du réseau d'alimentation d'eau potable du village soient réalisés. Sur ce dernier point la commune a répondu plus avant.

Thème 14 – Le forage du Lacet : avec un périmètre de protection rapprochée aux dispositions trop contraignantes pour la propriété bâtie directement concernée et les parcelles en continuité.

Demande de la suppression du périmètre de protection rapprochée en application de la loi sur l'organisation et la transformation du système de santé publiée au journal officiel du 26 juillet 2019 modifiant le Code de la santé publique pour les captages d'eau souterraines : les PPR ne sont plus obligatoires si le débit exploité est inférieur, en moyenne annuelle, à 100 m³/jour.

La réponse de la commune de Méailles

« ...

Thème 14

➤ Le Forage du Lacet : un périmètre de protection rapprochée aux dispositions trop contraignantes pour les activités existantes ou futures ...

A ce jour, dans le PPR les propriétaires concernés (Mr et Mme Latil), depuis l'achat de la propriété vers 2007, ont restauré le bâtiment habitable sans faire de demandes spécifiques en mairie malgré des déplacements ou des créations d'ouverture et ils ont créé et déclaré un gîte de tourisme le 03/01/2013.

Aucun permis n'a donc été déposé en Mairie depuis que Mr et Mme Latil sont propriétaires. Monsieur et Madame Latil ont fait réaliser un forage selon une déclaration datée du 20 mai 2015 avec leur adresse de Carros pour des travaux effectués sur leur propriété de Méailles. Une copie de ce document a été déposée en Mairie de Méailles seulement au début de l'année 2023. (Voir en PJ).

Un plan d'eau également créé sans aucune déclaration en Mairie.

En ce qui concerne l'élevage, on note à certaines périodes la présence d'une dizaine de chevaux situés dans la propriété et/ou au village.

La propriété est située hors périmètre de la Carte communale et, en termes de constructibilité, répond donc au RNU et à la loi Montagne.

➤ Loi du 26/07/2019 voir ci-dessous la réponse de l'ARS

« L'arrêté du 6 août 2020 (ci-joint) a précisé les modalités et la procédure à respecter pour instaurer un simple PPI autour des captages d'eau d'origine souterraine dont le débit est inférieur à 100 m³/jour.

Cette procédure simplifiée ne peut être engagée que dans certaines conditions. Pour pouvoir être « éligible » à l'instauration d'un simple PPI, la qualité de l'eau prélevée à ce captage doit respecter les critères de qualité et critère de stabilité très stricts. Si ces critères ne sont pas respectés ou si l'hydrogéologue agréé l'estime nécessaire dans son avis, le captage doit faire l'objet de périmètres de protection immédiate et rapprochée, voire éloignée.

A noter par ailleurs, qu'en cas d'existence d'un simple PPI et de dégradation ou de risque de dégradation de la qualité de la ressource en eau, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau doit adresser une demande au Préfet d'instauration de l'ensemble des périmètres de protection. Cette modification peut également être prise par le Préfet, à son initiative ou sur proposition du directeur général de l'ARS.

Pour ce qui concerne les deux captages de Méailles, les conditions n'étaient pas remplies pour instaurer un simple PPI. L'hydrogéologue agréé et l'ARS, service instructeur, considérant les résultats d'analyses (notamment présence de germes témoins de contamination fécale), la vulnérabilité de la ressource et le risque de dégradation de la qualité de la ressource, ont validé la nécessité d'instaurer l'ensemble des périmètres de protection ».

➤ A propos des parcelles au Nord du forage, en rive droite de la Maouna

Voici ce qui est écrit en page 58 de la pièce 3 :

« Si la demande d'adaptation au Préfet est acceptée, alors l'instauration de servitudes dans le périmètre de protection rapprochée du forage ne semble pas porter atteinte à des droits acquis ou une modification à l'état antérieur des lieux déterminant un dommage direct matériel et certain. Ces servitudes de droit public ne seraient donc pas à priori susceptibles d'entraîner une compensation financière. Néanmoins, le cas échéant, une demande d'indemnité pourra être examinée, sur la présentation de pièces justificatives. »

Il convient à présent d'attendre la décision du Préfet.

... »

➤ Le parapet de la RD210

Le Département a souligné la nécessité de renforcer le muret de la RD 210 au-dessus du forage, si la Commune envisageait de s'en servir comme support pour la mise en place d'une clôture.

Ce renforcement du parapet de la RD 210 n'aura plus lieu d'être si le Préfet valide la proposition de clôture présentée par la Mairie, qui prévoit de ceinturer plus simplement la plate-forme du forage et son accès véhicule (cf. courrier de la Mairie de Méailles du 12/10/2023).

... »

Appréciation du CE

La réponse de l'ARS concernant l'utilité et la nécessité d'instauration de ce PPR est claire et n'appelle de ma part aucun commentaire plus particulier.

J'estime que par mesure de précaution pour le futur, le PPR préconisé par l'hydrogéologue est effectivement à conserver.

Au cours de cette enquête, comme indiqué dans mon rapport, suite à la remise des observations de Mme Patricial LATIL (L 23 et P4) au 1^{er} jour de ma permanence (du 25/09/23), je me suis déplacée, sur sa propriété (le 03/10/23, avec son accord), pour un entretien particulier sur site afin de mieux comprendre ses préoccupations.

La propriété bâtie de la famille LATIL est la résidence de Mr et Mme Patricia LATIL, leur fille Marilynne HONNORAT habitant avec son mari au village de Méailles.

Leur propriété est située en amont du site du forage du Lacet, en rive droite au bas du Vallon de la Maouna, avec une partie sous le viaduc de la ligne de chemin de fer. Depuis le devant de la propriété bâtie le forage du Lacet n'est pas visible.

Sur cette propriété Mme Patricia LATIL exploite un gîte rural saisonnier (4 personnes) avec pour ses occupants la possibilité de pension équestre, la propriété comportant quelques prairies et quelques dépendances (une écurie et une grange). Elle dispose en sus d'une retenue d'eau artificielle (indiquée pour ses hôtes comme étang de pêche). Au jour de ma visite aucun cheval n'était sur site, ce qui est naturel compte tenu de l'activité saisonnière de ce gîte (et/ou « gîte équestre »).

Compte tenu de l'activité pratiquée par Mr et Mme Patricia LATIL, il m'apparaît de prime abord que la mise en service du forage n'est pas de nature à créer de nuisance particulière à cet ensemble immobilier.

La propriété bâtie de la famille Latil est la seule habitation privée comprise dans le PPR du forage du Lacet. La commune signale que cette habitation est alimentée par un forage privé créé en 2015, dont la copie de la déclaration établie à Carros (06) a été déposée en début d'année 2023 en Mairie de Méailles (cf. document joint en annexe des réponses de la commune).

J'observe, à la lecture du document déclaratif transmis par la commune, que ce forage privé a une profondeur de 25 m, au lieu-dit Maouna, sans précision sur les références cadastrales de la parcelle, ni autre donnée sur cette ressource ; forage sur les parcelles incluses dans le PPR.

J'estime, que la réalisation du captage du Lacet avec le raccordement futur de cette propriété au réseau communal d'eau potable (tel qu'envisagé dans le projet), serait donc plutôt à considérer comme un facteur de plus-value pour cette propriété, en termes de sécurité sanitaire (eau potable destinée à l'alimentation humaine) nécessaire à la gestion actuelle d'une activité recevant du public (gîte).

L'instauration du PPR projeté sur leur propriété, englobe les parcelles indiquées sur le relevé de l'enquête parcellaire en nature de sol, terre, bois et lande pour un peu moins de 6 ha (5,5697 ha). Le forage privé existant étant sur ce parcellaire, il me semble également que l'application des préconisations émises sur ce périmètre par l'hydrogéologue agréé, sont de nature à apporter une protection à leur propre captage.

La demande d'adaptation sollicitée par la commune au Préfet, en autorisant entre autres la présence de chevaux, dans la limite de 10 à 12 têtes, et en n'interdisant pas l'aménagement éventuel des dépendances (grange, écurie), est une demande d'assouplissement qui serait favorable à la gestion actuelle de ce gîte dans le cadre de sa gestion complémentaire en « gîte équestre ».

Dans le cas contraire, la commune rappelle à juste titre que le projet prévoit bien que « ... le cas échéant, une demande d'indemnité pourra être examinée, sur la présentation de pièces justificatives. »

Concernant l'indication du souhait formulé par Mr et Mme LATIL pour une demande future de permis de construire, il faut rappeler néanmoins que cette propriété est en tout ou partie en secteur agricole et/ou naturel, sur laquelle s'applique le Règlement National d'Urbanisme (RNU) et que toute demande de changement d'affectation, extension ou autre, s'apprécie au regard des règles d'urbanisme qui s'appliquent sur ce secteur (RNU, loi montagne, ...) et dépasse le cadre de la présente enquête.

Concernant l'impact visuel du grillage sur le muret de la route RD210. L'opportunité ou non de la pose de ce grillage a largement été développé plus avant au chapitre de l'avis du Département des Alpes de Haute-Provence – DRIT, de mes questions au Maître d'ouvrage sur ce chapitre et de la réponse de la commune. Ce dans l'attente de la décision du Préfet.

Réponses complémentaires sur divers autres points dans les courriers de Mr et Mme Patricia LATIL

La réponse de la commune de Méailles

« ...

➤ Réponses aux courriers de Mr et Mme Latil :

De nombreux thèmes énoncés en préalable répondent à certains questionnements de ces personnes.

Je complète donc en répondant aux affirmations suivantes de ces personnes :

➤ « La Commune reconnaît encore 50 à 75 m³ de fuite / jour »

A ce jour, « la Commune » a ramené ce chiffre à 20 m³/j, ce qui tout à fait acceptable compte tenu de la qualité du réseau de distribution, et représente un cumul de « déperditions » d'environ 1 m³ /h, soit l'équivalent d'un robinet domestique ouvert.

➤ « La source du Casset dite vulnérable aux "bactériologies", à cause de son impluvium »

La source du Casset est effectivement vulnérable aux contaminations bactériologiques, en raison de la faiblesse de la filtration dans des terrains à blocs que l'on trouve sur son impluvium (aire de recharge par les pluies). Cela est d'ailleurs développé en pages 23 à 25 PIECE 2 et pris en compte par l'hydrogéologue agréé qui a déterminé ses périmètres de protection. Ce fait n'est pas contesté mais cependant ces contaminations ne sont pas permanentes et ne disqualifient pas cette source, dont le principal avantage est d'être gravitaire. C'est la raison pour laquelle il convient de régulariser cette ressource publique, comme l'exige le Code l'Environnement et le Code de la Santé Publique.

➤ « L'eau de la source du Casset est mélangée à celle du forage du village. Peut-être suffirait-il que les traitements soient rigoureux »

Les traitements rigoureux sont effectués de manière automatique sur les deux arrivées d'eau dans le bassin du Coulet.

➤ Un autre courrier du même auteur mentionne :

« Et les contrôles rigoureux ont toujours montré une eau de qualité »

L'eau brute de la source du Casset nécessite un traitement au chlore en continu toute l'année. L'eau distribuée après traitement est bien sûr conforme.

➤ « Le chiffrage des travaux pour le forage du Lacet me semble bien incomplet »

Ces travaux feront l'objet d'une APS, d'une APD, d'un Projet d'exécution, de toutes les démarches nécessaires, et seront confiés à un ou des bureaux d'études en temps opportun.

➤ « Dans le prix de revient il faudra prévoir la dépréciation de ma propriété »

La réponse à cette remarque figure dans le dossier d'instruction de l'enquête publique FORAGE DU LACET page 58.

➤ « Les métropoles cherchent à remplacer leurs forages par des réseaux gravitaires »

Toutes les collectivités préfèrent exploiter des ressources gravitaires moins coûteuses en exploitation. Cependant, cela n'est pas toujours possible et il est très courant que les collectivités doivent se tourner vers des ressources non gravitaires, d'autant plus avec la baisse des ressources. C'est d'ailleurs le cas pour la Métropole Nice Côte d'Azur, qui vient de réaliser des forages plus profonds dans la nappe alluviale du Var, ou encore la CARF qui cherche à réaliser des forages profonds dans les calcaires du Jurassique pour subvenir à ses besoins de pointe. On ne peut donc reprocher à la Commune de Méailles de vouloir sécuriser son alimentation en eau publique en réalisant un forage de secours/appoint nécessitant un refoulement, en invoquant que d'autres collectivités ne feraient pas de même, ce qui est factuellement faux. »

... »

Appréciation du CE

La commune apporte à Mr et Mme LATIL les réponses sur chacun des points, dont bon nombre a déjà fait l'objet de réponses au travers des différents thèmes étudiés et n'appellent de ma part aucun autre commentaire plus particulier.

Concernant sa demande que soit prise en compte dans l'estimation du projet la dépréciation de sa propriété, j'ai déjà indiqué plus-avant mon analyse concernant sa propriété avec son activité de gîte.

Rappelant ce qu'indique le projet soumis à l'enquête que « ... le cas échéant, une demande d'indemnité pourra être examinée, sur la présentation de pièces justificatives. »

Réponses complémentaires au courrier Mme Marilyne HONNORAT, fille de Mr et Mme Patricia LATIL

La réponse de la commune de Méailles

« ...

➤ Réponses au courrier de Mme Marilyne Honnorat :

De nombreux thèmes énoncés ci-dessus répondent aux questionnements de Mme Marilyne Honnorat, en complément :

Madame Honnorat Marilyne a repris l'exploitation agricole de sa belle-mère (Mme Honnorat Claudette) pour la développer : je cite « le travail en agriculture biologique nécessite notamment des surfaces importantes et l'acquisition de nouvelles parcelles au niveau du village m'a toujours été impossible jusqu'à présent ».

Madame Honnorat Claudette, exploitante agricole jusqu'en 2021, date à laquelle elle a pris sa retraite, avait son exploitation sur le plateau de Méailles. Elle est propriétaire de 70224 m² de terrains agricoles et d'un petit troupeau d'ovins (60 à 80 brebis).

Sur ce même plateau agricole, Mme Honnorat Maryline a contracté un bail agricole avec un ancien agriculteur, Mr Sauvan Elie, pour une superficie de terrains de 105907 m².

Sur ce même plateau agricole, Mr Honnorat Cédric, époux de Mme Marilyne Honnorat, possède 11087 m² de terres agricoles.

Il faut noter que les terrains cités ci-dessus, pour une superficie totale de près de 19 ha, ne sont pas situés dans le PPR du Lacet mais tous sur le plateau agricole de Méailles.

A cela s'ajoutent les baux oraux avec certains propriétaires privés que je ne peux pas quantifier mais qui existent réellement.

Donc malgré le PPR du forage du Lacet, il reste un nombre d'hectares à exploiter conséquent qui ne peuvent que favoriser l'exploitation actuelle et future de Mme Honnorat Marilyne.

Elle dit également ne plus pouvoir créer d'abris pour le fourrage, les animaux, etc... cependant elle a obtenu un PC le 2 mai 2022 sur le plateau agricole pour la construction d'une bergerie de 648 m², exploitation agricole et photovoltaïque.

Notons aussi que Mme Honnorat Claudette avait obtenu un PC le 26/01/2017 pour la construction d'un bâtiment pour le stockage de fourrage et de matériel agricole d'une superficie de 250 m² (PC n° 0041151600006). Était-elle tenue de céder le local agricole avec l'exploitation ?

Ce hangar abrite aujourd'hui les machines et véhicules de l'entreprise de travaux publics. Ce bâtiment n'est donc pas consacré à l'usage initial auquel il était destiné !

... »

Appréciation du CE

Bon nombre des réponses à ses questions sont apportées dans les réponses aux thèmes évoqués plus avant, et les réponses de la commune.

Comme précisé dans mon rapport d'enquête, au jour de ma visite sur la propriété de Mr et Mme LATIL, leur fille Mme Marilyne HONNORAT s'est déplacée pour me remettre la lettre de ses observations, et m'a exprimé son ferme rejet du projet du captage du Lacet qui lui interdit le développement de certains projets qu'elle envisagerait sur cette propriété : production biologique, châtaigneraie, élevage ovin, activités équestres, constructions....

J'ai évoqué dans les réponses à ses parents ci-avant, certains points liés aux contraintes générées par les préconisations de l'hydrogéologue agréé. Contraintes plus ou moins permissives si la demande d'adaptation formulée par la commune sont validées ou non par le Préfet.

Je rappelle que le parcellaire de la propriété LATIL comprise dans le PPR est d'une superficie totale de 5,5697 ha. A partir du listing de l'enquête parcellaire, ce domaine comprendrait environ 2,80 ha de prés (terre et/ou prairie naturelle : parties notées terres et une partie de landes signalée par Mme LATIL comme pré) et le reste, pour 0,1105 ha en sols et environ 2,66 ha en bois. Une partie de cette propriété étant à ce jour (en tout ou partie) à l'usage exclusif de Mr et Mme LATIL comme déjà indiqué supra (habitation et ses dépendances, gîte, ...). A ce jour, les prés servent à la fois aux chevaux des hôtes saisonniers du gîte et/ou font l'objet de fauche, en fonction des saisons.

Mme HONNORAT m'indique reprendre l'activité agricole de sa belle-mère sur le plateau de Méailles (qui comporte une partie d'ovins). Elle déplore ne pas pouvoir trouver de surfaces complémentaires à acheter ou louer pour développer l'exploitation HONNORAT, ou des activités propres complémentaires.

Au regard des indications fournies dans les réponses de la commune il apparaît que l'exploitation de la famille HONNORAT est située sur le plateau de Méailles, relativement éloignée de la propriété LATIL et sans liaison directe avec les 2,80 ha de terres et prés.

Dans le cadre de ses projets, Mme HONNORAT envisage d'étendre ses activités sur les parcelles de terres et prés sur la propriété LATIL pour le pâturage et/ou cultures biologiques (châtaigneraie, maraîchage ...), et/ou autres, et voudrait demander divers permis de construire (pour bergerie, et/ou écurie, et/ou gîte ou autre ...).

Concernant les demandes de permis de construire je rappelle à nouveau que cette propriété est en tout ou partie en secteur agricole et/ou naturel, sur laquelle s'applique le Règlement National d'Urbanisme (RNU) et que des règles très strictes s'appliquent pour toute demande de permis de construire dans le cadre d'un projet d'exploitation agricole ; et s'apprécie au regard des règles d'urbanisme en vigueur sur ce secteur (RNU, loi montagne, ...), ce qui dépasse le cadre de la présente enquête.

L'utilisation des parcelles de la propriété LATIL dans le cadre d'une production biologique (châtaigneraie, maraîchage, ...) ne serait à priori pas incompatible avec le PPR proposé et ses contraintes ; de même pour les autres activités liées à l'élevage dans la mesure pour ces dernières où la demande d'adaptation faite par la commune, sur les préconisations faites par l'hydrogéologue, serait validée par le Préfet : notamment pour rendre possible la présence de chevaux dans la limite de 10 à 12 têtes, et permettre le pacage de 60 ovins (dans la mesure où ils n'y seraient pas en même temps).

Ainsi en fonction de l'issue donnée au projet soumis à la présente enquête publique, assortie ou non de contraintes, Mme HONNORAT aura la possibilité de déposer, le cas échéant, une demande d'indemnité qui pourra être examinée, sur la présentation de pièces justificatives, tel que préconisé dans le dossier d'enquête.

Thème 15 – Le forage du Lacet : (pour d'autres) c'est un bon emplacement, avec un périmètre de protection rapproché adapté.

La réponse de la commune de Méailles

« ...

Thème 15

➤ **Le forage du Lacet est un bon emplacement avec un périmètre de protection rapproché adapté.**

Un emplacement jugé judicieux « totalement indépendant des terrains voisins » et qui en aucune manière ne gêne les habitants ».

Il est en conformité avec le SDAGE (2022/2027) par la qualité de ses analyses et son débit.

Un forage qui représente peu de contraintes pour un intérêt indéniable et largement nécessaire. ... »

Appréciation du CE

Un grand nombre des interventions du public a souligné l'intérêt de la mise en service de ce forage.

Thème 16 – Demande de raccordement au forage du Lacet pour les propriétés de la commune non encore raccordées : Quartier de la Clap ...

La réponse de la commune de Méailles

« ...

Thème 16

➤ **Demandes de raccordement du forage du Lacet aux propriétés du lieudit « la Clap » (propriétés non raccordées à ce jour).**

La localisation du forage permettra de mettre à l'étude cette demande lorsque nous ferons la Maîtrise d'œuvre du projet, on pourra également l'élargir à d'autres habitations non raccordées sur le versant du Puy de Rent.

Même si aujourd'hui les volumes de production disponibles paraissent suffisants, une ressource pérenne, très satisfaisante en quantité et en qualité comme le forage du Lacet, permettrait de surcroît d'alimenter nombre d'habitations qui ne sont pas encore à ce jour raccordées au réseau. ... »

Appréciation du CE

La commune confirme ce qui est annoncé dans le projet.

Thème 17 – Uniquement pour s'informer sur le projet.

Appréciation du CE

Un seul couple est venu pendant mes permanences juste pour s'informer sur le projet, sans vouloir formuler d'avis.

Thème 18 - Une demande particulière de la DTRI SCFP pour la gare de Méailles

Est-ce que ce Périmètre de Protection Rapprochée impactera notre futur projet d'assainissement automne à la gare (parcelle D3) ?

La réponse de la commune de Méailles

« ...

Thème 18

➤ **Le système d'assainissement de la Gare**

La gare se situe dans le PPR du forage et pourra réhabiliter son système d'assainissement, conformément aux préconisations émises par l'hydrogéologue agréé (p22 du rapport de Mr Chalikakis, repris en page 57 de la PIECE 2), sous réserve d'être sans rejet direct et de respecter la réglementation en vigueur. ... »

Appréciation du CE

La réponse de la commune apporte les précisions nécessaires à la demande de la DTRI SCFP.

Thème 19 : Un climat signalé un peu tendu au niveau de la population au regard de l'acceptabilité de ce projet. Indignation contre la pétition « Non au forage du Lacet » qui véhiculerait de fausses informations et aurait été initiée dans un intérêt particulier privé au détriment de l'intérêt collectif.

La réponse de la commune de Méailles

« ...

Thème 19

➤ **Un climat signalé un peu tendu au niveau de la population au regard de l'acceptabilité du projet.**

Mes remerciements vont aux administrés qui se sont indignés de la pétition établie en grande partie pour soutenir un propriétaire privé contre l'intérêt public. En effet, j'ai reçu moi-même des administrés venant s'informer après avoir malheureusement signé la pétition, on leur avait bien sûr communiqué des informations erronées. ... »

Appréciation du CE

J'ai évoqué supra dans mon rapport au chapitre du climat de l'enquête la situation un peu conflictuelle perceptible entre des personnes favorables à l'ensemble des deux projets, et celles hostiles au projet du forage du Lacet.

Il est vrai, qu'une grande majorité des personnes rencontrées lors de mes permanences n'avaient qu'une information très limitée des éléments du dossier d'enquête, et uniquement basée sur des « on dit ».

Mais cette situation se rencontre bien souvent dans les enquêtes publiques. Ce d'autant que la lecture d'un dossier d'enquête publique, même sur site internet, s'avère pour le public souvent longue et fastidieuse.

Lors de mes entretiens avec le public, j'ai renseigné toute personne qui le souhaitait sur les éléments contenus dans le dossier d'enquête, avec bienveillance et sérieux. J'ai rappelé dans mon rapport que tous les échanges ont toujours été agréables et se sont déroulés avec une très grande courtoisie de part et d'autre.

Thème 20 : une suggestion de commercialiser l'eau du forage du Lacet

La réponse de la commune de Méailles

« ...

Thème 20

➤ Une suggestion de commercialiser l'eau du forage du Lacet.

Pourquoi ne pas rêver un peu ? Mais il reste beaucoup de chemin à parcourir !!

La commercialisation de l'eau du forage n'est pas envisagée à ce jour, mais il apparaît envisageable que ce forage puisse servir de secours ponctuel pour d'autres collectivités si besoin, aux cas où celles-ci n'arriveraient pas à résoudre leurs problèmes d'eau. ... »

Appréciation du CE

Cette observation n'amène de ma part aucun commentaire supplémentaire.

Réponses de la commune sur autres observations particulières

Sur la consultation du dossier d'enquête en mairie

La réponse de la commune de Méailles

« ...

➤ En ce qui concerne l'affirmation « Le dossier d'enquête publique n'était accessible que les jours où l'enquêtrice était présente. »

Affirmation totalement erronée ! L'avis à la population était visible et affiché dans le village (panneaux à côté de l'église et à la Mairie) ; celui-ci précisant les heures d'ouverture de la Mairie.

Nous en voulons pour preuve que deux personnes sont venues consulter le dossier aux heures d'ouverture de la Mairie dans la journée du 2 octobre. On notera également que Mme Latil est passée pour consulter le dossier le mardi 10 octobre à 15h40. La secrétaire occupée avec d'autres administrés pour une légalisation de signature, lui a demandé de patienter quelques minutes. Cependant, Mme Latil (très impatiente) est partie et a quitté l'accueil du secrétariat sans explications. ... »

Appréciation du CE

Au cours de mes déplacements pour cette enquête je n'ai observé aucune difficulté pour que le public puisse venir consulter le dossier d'enquête, la secrétaire de la commune assurant de mon point de vue un très bon accueil.

Sur l'impact visuel d'un grillage posé sur le parapet de la RD210

La réponse de la commune de Méailles

« ...

➤ Le parapet de la RD210

Le Département a souligné la nécessité de renforcer le muret de la RD 210 au-dessus du forage, si la Commune envisageait de s'en servir comme support pour la mise en place d'une clôture.

Ce renforcement du parapet de la RD 210 n'aura plus lieu d'être si le Préfet valide la proposition de clôture présentée par la Mairie, qui prévoit de ceinturer plus simplement la plate-forme du forage et son accès véhicule (cf. courrier de la Mairie de Méailles du 12/10/2023). ... »

Appréciation du CE

Ce point a largement été développé plus avant au chapitre de l'avis du Département des Alpes de Haute-Provence – DRIT, de mes questions au Maître d'ouvrage sur ce chapitre et de la réponse de la commune. Et dans l'attente de la décision du Préfet.

La conclusion de la commune de Méailles dans ses réponses aux observations de public.

« ...

En conclusion : Compte tenu de l'évolution du contexte climatique et du mode des précipitations (*orages violents de courte durée, et faible enneigement ne permettant pas une infiltration suffisante pour réalimenter les nappes aquifères d'altitude*), et, face à la menace de l'inéluctable baisse, voire disparition de la production des sources actuelles, la municipalité se doit, dans l'intérêts de tous, d'anticiper sur ce phénomène pour que les générations futures n'aient pas à souffrir de son manque de réactivité.

Et selon Hubert Reeves :

« A l'échelle cosmique, l'eau est plus rare que l'or »

... »

* * *

Clôture du rapport

J'ai apporté une attention toute particulière aux différents aspects et éléments spécifiques à cette enquête publique unique.

J'ai recueilli les observations du public au cours de la période prescrite pour cette enquête, je les ai intégralement restituées au porteur du projet, dans mon procès-verbal de synthèse. Et la commune de Méailles y a apporté ses réponses.

J'ai restitué et pris en compte les avis formulés par les personnes publiques.

Après étude des documents soumis à l'enquête publique, mes visites sur le terrain, après mes échanges avec le maître d'ouvrage, et enfin après l'analyse des observations du public et les réponses du Maître d'ouvrage, les éléments du dossier n'appelant de ma part aucune autre remarque, je clos le présent rapport d'enquête.

* * *

Après étude du dossier et consultation du public, je décide de passer, au rapport de l'enquête parcellaire, puis aux conclusions séparées, dans les documents joints ci-après.

Clos, le 6 novembre 2023
Le commissaire enquêteur

Marie-Aline LAMBERT

ANNEXES AU RAPPORT

- Décision n° E2300052/13 du 05/07/2023 de la présidente du tribunal administratif de Marseille désignant Marie-Aline LAMBERT en qualité de commissaire enquêteur.
- Arrêté préfectoral n°2023-201-002 du 20/07/2023 du Préfet des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE portant ouverture de l'enquête publique.
- L'avis d'enquête publique.
- Les extraits de parution des avis d'enquête publique dans la presse.
- Lettre du 12/09/23 du CE de questions posées au Maître d'ouvrage concernant le projet de clôture sur le muret de la RD210 pour le PPI du forage du Lacet.
- La réponse du 12/10.2023 de la commune concernant le projet de clôture du PPI du forage du Lacet.
- La délibération du conseil municipal du 29/09/2023 statuant sur cette enquête publique unique.
- Le PV des observations du public adressé au Maitre d'ouvrage avec la copie intégrales des observations du public portées dans les différents registres, des courriers et publication par voie électronique sur le site de la Préfecture.
- Le mémoire en réponse par le Maitre d'ouvrage.
- Attestation d'affichage de la commune de Méailles.

* * *
* *
*